**COMMUNE DE BRUYERES**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Préparation de la séance du 10 février 2022

**Ordre du jour**

Finances – Budget de l'Eau – Effacement de dettes

Finances – Budget communal 2022 – Engagement de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Finances - Tarifs de l'occupation du domaine public - Marché hebdomadaire et terrasses

Administration Générale - Passation d’une convention d’adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » avec le Centre de Gestion 54

Administration Générale - Passation d'une convention d'archivage avec le Département des Vosges et les Archives Départementales

Administration Générale - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges

Administration Générale - Gratification aux stagiaires non rémunérés

Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune

Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCB2V

 Administration Générale - Modification du règlement de l'eau potable

Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique et culturel organisé par l'Ecole Jeanne d'Arc

Affaires scolaires - Projet d'atelier Maths.en.JEANS des lycéens de Jean Lurçat

Service jeunesse - Approbation du règlement intérieur

Forêt – état d’assiette des coupes de bois 2022

Personnel territorial - Enquête de protection sociale complémentaire

Personnel territorial – Tableau des effectifs

Intercommunalité - PETR - Mise en place d'une liaison GR de Pays

Intercommunalité - Syndicat mixte d'Informatisation Communale - Demandes d'adhésion et de retrait de collectivités

**Décisions du Maire dans le cadre de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités**

Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l’article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2021-077 : Un avenant n° 1 signé le 23 Novembre 2021 afin d’intégrer des travaux supplémentaires non prévus au marché initial de l’aménagement de la Place Henri Thomas (déplacement d’un mât existant en bord de RD et une augmentation du linéaire de tranchée, de gaines et de câblage dû au changement du tracé du réseau), pour un montant de 3688.80 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 128238.00 € TTC

DDM 2021-078 : Un avenant n° 1 signé le 02 Décembre 2021 afin d’intégrer les consommations énergétiques du site 13-Stade/Camping qui n’avaient pas été communiquées dans le dossier de consultation des entreprises, la cible de consommation ainsi que le montant de la redevance P1/1. Le montant de l’avenant s’élève à 4265.84 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 120870.95 € TTC

DDM 2021-079 : La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de logiciel et d’équipement informatique de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l’opération 23.415.70 €

DDM 2022-001 : L’obtention d’un cavurne dans le cimetière de Bruyères au nom de BARTHELEMY Colette 19 rue Honolulu pour une durée de 50 ans à compter du 08/01/2022 moyennant la redevance de 700 euros.

DDM 2022-002 : La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre de la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)) pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l’opération 175.074.00 €

DDM 2022-003 : La Commune sollicite le concours de la Région Grand Est pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l’opération 175.074.00 €

DDM 2022-004 : La Commune sollicite le concours de l’Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour l’installation d’un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l’opération 175.074.00 €

**Affaires qui seront soumises à délibération :**

**Finances – Budget de l'Eau – Effacement de dettes**

Par courrier en date du 25 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande l’effacement de dettes d'un montant de 1158,52 € sur le budget de l'eau suite à une ordonnance de la commission de surendettement des Vosges d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Finances – Budget communal 2022 – Engagement de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L’article L 1612-1 Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par la délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2021 en dépenses d’investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

Montant budgétisé en 2021 : 309 739.08 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : **77 434.77 €**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Montant budgétisé en 2021 : 3 070 127.83 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : **767 531.96 €**

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Montant budgétisé en 2021 : 45 740.00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : **11 435.00 €**

Les dépenses d’investissement concernées par le présent engagement de crédits sont les suivantes :

**Extension de la Médiathèque** :

* 15.000 € - Article 2051 : Concessions et droits similaires
* 20.000 € - Article 2183 : Matériel informatique
* 90.000 € - Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier
* 20.000 € - Article 2188 : Collections nouvelles

**Bardage crèche** :

* 25.000 € - Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

**Finances - Tarifs de l'occupation du domaine public - Marché hebdomadaire et terrasses**

Des projets de règlement de l'occupation du domaine public du marché hebdomadaire et à usage commercial ont été élaboré et ont été transmis avec la note de synthèse. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs correspondants.

La Commission Eco-Dynamisme, dans sa réunion du 26 Janvier 2022, a proposé :

- 1 € le ml hors abonnement

- Gratuité pour les occupations du domaine public à usage commercial.

 La Commission Eco dynamisme, dans sa séance du 26 Janvier dernier, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

**Administration Générale - Passation d’une convention d’adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » avec le Centre de Gestion 54**

Le règlement européen 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Ce règlement vient à l’appui de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 avec l’apparition des grands principes de protection des données, modifiée en 2004 sous l’impulsion des évolutions technologiques et de la directive européenne du 24 octobre 1995, et enrichie par les dispositions de la loi pour une République numérique d’octobre 2016.

Ce règlement vient accentuer :

**Le renforcement des droits des personnes**

* Obligation générale de transparence et de facilitation de l’exercice des droits des personnes
* Création de nouveaux droits (portabilité, limitation du traitement)

**La logique globale de responsabilisation des organismes**

* Changement de culture
* Nouveaux principes de protection des données personnelles « dès la conception » et « par défaut »
* Rééquilibrage des situations juridiques
* Recours à différents outils de conformité (Délégué à la Protection des données à nommer obligatoirement, registre, PIA, etc.) et gestion d’une documentation interne

**Le renforcement des sanctions**

* Sanctions CNIL jusqu’à 20 millions d’euros
* Recours juridictionnels

Le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en proposant une convention de mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPO) des collectivités qui le souhaitaient.

La commune a contractualisé avec le CDG54 pour une durée de trois ans à effet au 1er Janvier 2019. Dans le cadre de cette convention, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d’administration du CDG54 ; A titre indicatif en 2020, le montant de la cotisation s'élevait à 544,92 €

La Commission Administrative Générale, dans sa séance du 2 Février dernier, a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention avec le CDG54 à compter du 1er Janvier 2022 dont un exemplaire du projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier

**Administration Générale - Passation d'une convention d'archivage avec le Département des Vosges et les Archives Départementales**

Par délibération n° 2020-098 en date du 3 Novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société publique locale SPL-Xdemat pour accéder à une plateforme dématérialisée et pouvoir notamment passer des marchés publics.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer une conservation intègre et sécurisée des archives électroniques produites par cette plateforme. La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département des Vosges, actionnaire de la SPL-Xdemat a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission Administration Générale dans sa séance du 2 Février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à passer cette convention tripartite et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Administration Générale - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges**

Créée en 1971, l’Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d’un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d’une identité forte, les membres de l’AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques et, est aujourd’hui l’interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association pour un montant total de cotisation pour 2022 à 125 €, qui comprend

- la part départementale qui s'élève à 50 € pour les communes de 500 habitants et plus.

- la part nationale qui s'élève à 75 € avec un exemplaire mensuel du magazine "36000" communes.

La Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette adhésion.

**Administration Générale - Gratification aux stagiaires non rémunérés**

Régulièrement la commune accueille des stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur parcours scolaire ou professionnel, sur des différentes périodes dans tous ses services. La majorité des stages se déroule sur trois jours, ou une semaine au plus (découverte, stages à la police...).

Quelques demandes de stage sont aussi acceptées sur une période plus longue. Cela concernerait une quinzaine de stagiaires par an. La municipalité a donc souhaité valoriser ces stagiaires en leur allouant une gratification de 100 € pour les stages dont la durée est supérieure à 15 jours.

La Commission Eco dynamisme, dans sa séance du 26 Janvier dernier, a proposé une somme de 150 euros.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur cette affaire.

**Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune**

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bruyères pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 14 Janvier 2021 au maire de la commune, ordonnateur en fonctions depuis mai 2020, et le 2 février 2021 à son prédécesseur.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance

- Les relations avec la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges,

- La situation financière et les marges de manœuvres de la commune

- La fiabilité des comptes et les conséquences de la crise sanitaire.

Lors de sa séance du 3 novembre 2021, la Chambre a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives indiquées dans ce rapport.

En application de l’article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué à l’assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d’une part de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et les suivants et d’autre part de la tenue du débat portant sur le rapport joint à la présente note.

**Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCB2V**

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 14 Janvier 2021 à la présidente de la communauté de communes, ordonnateur en fonction depuis juillet 2020, et le 29 Janvier 2021 à son prédécesseur.

Les entretiens d'ouverture de contrôle se sont déroulés les 25 janvier et 15 février 2021. Les entretiens de fin d'instruction prévus par l'article L.243-1 du code des juridictions financières se sont tenus le 21 avril 2021 avec l'ordonnateur en fonction et son prédécesseur.

Les résultats de l'exercice 2019 du budget communautaire traduisant une situation en voie de dégradations, le contrôle de la chambre a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges et sur la fiabilité de ses comptes

- Le fonctionnement et la gouvernance de l'intercommunalité dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières.

Les observations définitives retenues par la chambre, arrêtées le 27 mai 2021, ont été communiquées par courriers du 29 juin 2021 aux ordonnateurs concernés. Lors de sa séance du 10 septembre 2021, la Chambre a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives indiquées dans ce rapport.

En application de l’article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué à l’assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d’une part de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et les suivants et d’autre part de la tenue du débat portant sur le rapport joint à la présente note.

**Administration Générale - Modification du règlement de l'eau potable**

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 Décembre 2017, a adopté le règlement de l’eau de la Commune de Bruyères. Ce dernier doit être modifié suite à une fuite constatée en 2021 chez un particulier. Les agents du service de l'eau ont rappelé à ce dernier que les travaux lui incombaient conformément à ce qui était indiqué dans ce règlement.

Or ce dernier a communiqué un extrait de la règlementation en vigueur et a imposé à la collectivité de réaliser entièrement les travaux correspondants à ses frais. Si elle ne s'exécutait pas, il a alors indiqué qu'il ferait valoir ses droits devant la justice. Après avoir étudié les documents, il s'avère effectivement que le règlement n'est pas conforme à la législation.

En effet, il faut se situer par rapport au compteur d'eau. les travaux incombent à la collectivité jusqu'au compteur même s'il se trouve sur le domaine privé.

Il est donc nécessaire de supprimer à l'article 5.1 le paragraphe suivant "La partie du réseau située en propriété privée appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde, sa surveillance sont à sa charge. Si défaillance et après mise en demeure de la commune d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, le service de l'eau procédera aux travaux et la prestation sera facturée au propriétaire".

De plus, la loi "Warsmann" ne contient pas de dispositions spécifiques en matière de données à caractère personnel des abonnés au service de l'eau. Il est donc proposé d'ajouter une clause relative à ce sujet comme suit :

"Les données personnelles collectées par le service de l'eau potable de la ville de Bruyères dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données.".

La Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer sur ces deux modifications.

**Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique et culturel organisé par l'Ecole Jeanne d'Arc**

Par courrier en date du 9 Novembre 2021, le Chef d'établissement de l'Institution Jeanne d'Arc informe la commune qu'il organise un séjour pédagogique et culturel pour les classes de 3° au collège.

Le séjour est prévu du 23 au 25 mars 2022 en Normandie. Le coût par élève revient à 254 euros, ce qui, pour beaucoup de famille est inabordable.

La commune est donc sollicitée pour l'attribution d'une aide individuelle pour un élève de Bruyères afin de lui permettre de participer à ce voyage et à mener à bien ce projet. La municipalité propose de participer à hauteur de 100 euros.

La Commission Qualité Service dans sa séance du 3 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal devra donc délibérer sur ce dossier.

**Affaires scolaires - Projet d'atelier Maths.en.JEANS des lycéens de Jean Lurçat**

La commune a été informée d'un projet par des chercheurs en herbe de l'atelier MAths.en.JEANS du lycée Jean Lurçat de Bruyères.

Ces derniers présenteront leurs travaux lors d’un congrès à l’université de Paris Saclay vendredi 1er et samedi 2 avril. Pour financer une partie de ce projet, une campagne de financement participatif a été lancée sur le site la Trousse à projets avec un objectif à atteindre pour aboutir à 600 euros.

Dans le cadre de sa politique jeunesse mise en place par les élus, et pour accompagner ces lycéens dans ce projet, la municipalité a proposé de participer à cette campagne de financement à hauteur de 100 euros.

La Commission Qualité Service, dans sa séance du 25 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce dossier.

**Service jeunesse - Approbation du règlement intérieur**

Un projet de règlement intérieur est proposé à l'Assemblée municipale. Ce projet a été réactualisé, notamment sur le fonctionnement de deux directions des accueils, sur le portail famille et sur les modalités en cas de grève des enseignants.

La Commission Qualité Service dans sa réunion du 25 Janvier 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Forêt communale – Etat d’assiette des coupes en 2022**

Par courrier en date du 7 Janvier 2022, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l’exercice 2022.

La proposition d’inscription des coupes à l’état d’assiette 2022, telle qu’elle est présentée dans le tableau joint à la note d’information, repose sur :

* le document d’aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières
* d’éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d’évènements imprévus
* une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu’il arrive en phase de reconduction.

La Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**Personnel territorial - Enquête de protection sociale complémentaire**

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, il est précisé que les assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans le délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé avec l’accord national interprofessionnel (ANI). Elle intervient dans deux domaines : mutuelle santé et prévoyance.

L’ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en santé de 50%. La mutuelle santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale. Ce pourcentage ne s’appliquera pas à la cotisation mais au « Panier minimum ». Le « projet de décret », qui doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, stipule une participation obligatoire à hauteur de 50% « d’un montant de référence » qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 30€ soit une participation de l’employeur à hauteur de 15€ « minimum » par mois et par agent).

Cette même ordonnance prévoit une participation obligatoire à hauteur de 20% minimum d’un montant de défini par décret (en attente de parution) pour le risque prévoyance. La mutuelle prévoyance vise à couvrir la perte de salaire liée à une incapacité (maladie, une invalidité ou un décès. A titre d'exemple : 20 % du coût des garanties d’un montant de 27 € soit 5,40 € MINIMUM (PAR MOIS ET PAR AGENT). Les garanties minimales seront précisées par le décret.

Elles seront obligatoires au 1er janvier 2026 pour la santé et au 1er Janvier 2025 pour la prévoyance. Cependant, la collectivité « pourra » définir un montant de participation et une date d’application antérieures (à partir du 1er janvier 2023 par exemple).

Une modèle de débat est joint à la présente note d'information. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote.

**Personnel territorial – Tableau des effectifs**

Pour permettre la nomination d'un agent suite à son avancement de grade en promotion interne et pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, la transformation d'un poste est proposée comme suit, à compter du 1er Mars 2022 :

* 1 poste d’ATSEM Principal de 1ère classe à 34 heures en 1 poste d'agent de maîtrise à 34 heures

Les membres de la Commission Administration Générale lors de la séance du 2 février dernier ont émis un avis favorable à ce changement du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur cette affaire.

**Intercommunalité - PETR - Mise en place d'une liaison GR de Pays**

Par courrier en date du 16 Novembre 2021, Monsieur le Président du PETR Pays de la Déodatie sollicite la commune dans le cadre du projet touristique des Grandes Echappées Vosgiennes autour d'itinéraires de randonnée pédestre GR® de Pays du Tour de la Vologne, pour la mise en place d'une liaison dans le but de rejoindre deux sections du GR® de Pays du Tour de la Vologne sur 2 boucles plus petites, conjointement avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. L'itinéraire sera balisé par le Club Vosgien de Bruyères avec une balise triangle rouge.

Afin de créer cette liaison et les signalétiques complémentaires nécessaires, les communes concernées doivent délibérer pour :

 - Donner un avis favorable à l’ensemble des plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la demande ;

 - Autoriser la pose de balises permanentes le long de la liaison, ce à l’aide du balisage et de la signalétique officiels du Club Vosgien (triangle rouge) ;

 - Autoriser la pose d’un poteau signalétique complémentaire à l’endroit prévu sur les plans, au départ de la liaison, à la jonction avec le tracé du GRP® (4 route du Champ de Tir, à la limite de la parcelle 0060);

 - S’engager à veiller à l’entretien et au maintien de la praticabilité des chemins communaux empruntés par l’itinéraire, et à en informer le Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges en cas d’impossibilité du maintien de cet entretien ;

 - S’engager à ne pas aliéner l’emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cette liaison, et en cas de nécessité d’aliénation d’un chemin rural ou d’un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d’opération publique d’aménagement foncier, s’engage à en informer le PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Deux plans du tracé prévu sont joints à la présente note de synthèse.

La Commission Eco-Dynamisme, dans sa séance du 26 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette affaire.

**Intercommunalité - Syndicat mixte d'Informatisation Communale - Demandes d'adhésion et de retrait de collectivités**

Par délibérations en date du 20 Décembre 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion anticipée de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges, des adhésions du SIVS des Hauts de Salm, le SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp et la commune de Lesseux. La commune de Chamagne a quant à elle demandé son retrait du Syndicat.

Le syndicat a voté à la majorité pour toutes les adhésions et contre pour la demande de retrait.

La commission administration générale dans sa séance du 2 Février dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ces demandes.

**Affaires diverses**